



## PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2019 – SG – 516 du 23 JUIL. 2019

Portant attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) part  
« PEREQUATION » au bénéfice du **Département de Mayotte** – au titre de l'exercice 2019

### LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3334-10 ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfecture de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction interministérielle TERV1906177J du 11 mars 2019 relative dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019 ;

Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiements ouverts sur le programme 0119 du budget général de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est attribué au Département de Mayotte une dotation de **394 948,00€** , (soit TROIS CENTS QUATRE VINGTS QUATORZE MILLE NEUF CENTS QUARANTE HUIT EURO) au titre de la part de la dotation de soutien à l'investissement des départements prévue au 2° de l'article L3334-10 du code général des collectivités territoriales.

### Article 2 :

La somme visée à l'article 1 ci-dessus est imputée sur le programme 119 selon les références qui suivent :

UO	<b>DRCL/ BFLE</b>
DOMAINE FONCTIONNEL	<b>0119-03-03</b>
CENTRE FINANCIER	<b>0119-C001-D976</b>
CENTRE DE COÛT	<b>PRFSG04976</b>
ACTIVITÉ	<b>0119010103A3</b>

### Article 3 :

La part « Péréquation » de la DSID est inscrite à la section d'investissement du budget du département de Mayotte. Elle est libre d'emploi par son bénéficiaire.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte – BP 676 – 97600 MAMOUDZOU, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 20 avenue de Ségur – 75007 PARIS , dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 5** : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Mayotte
- à Monsieur le trésorier municipal
- au Recueil des actes administratifs

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint



**Patrice BOUZILLARD**